

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

VENTE DU CARREFOUR RACINE À PAUL BOIVIN

La Ville réclame 5,5 M\$ pour dommages et intérêts

Saguenay le 27 février 2020 – Suivant les conclusions d’experts en évaluation d’entreprise, juricomptabilité et évaluation de bâtiment qui ont procédé à l’analyse de la documentation communiquée par Paul Boivin dans le cadre des interrogatoires aux préalables, la Ville de Saguenay annonce aujourd’hui qu’elle modifie sa procédure en résolution de la vente des locaux du Carrefour Racine déposée en 2018 devant la Cour supérieure. Elle considère ainsi qu’elle est en droit de réclamer pas moins de 5,5 M\$ de monsieur Paul Boivin et ses entreprises pour non-respect d’entente et représentations erronées.

C’est en mars 2013 que Paul Boivin, par l’entremise d’une société constituée à cette fin, achetait de la Ville de Saguenay pour 335 000 \$ les locaux abritant le CLSC de Chicoutimi incluant un stationnement à étages de 100 espaces, un stationnement extérieur de 60 places et le terrain sur lequel était érigé l’ancien atelier Jones-Robert, sis au 421, rue de l’Hôtel-Dieu.

Le projet présenté par Paul Boivin au comité exécutif de la Ville de Saguenay avant la vente prévoyait l’aménagement d’un hôtel-boutique dans les lieux occupés par le CLSC de Chicoutimi, la construction d’une nouvelle bâtisse pour relocaliser le CLSC sur le site de l’ancien atelier Jones-Robert et la rénovation du stationnement à étages de l’Hôtel-Dieu. Ainsi, la vente demeurerait conditionnelle à la réalisation d’un projet de 10 M\$, à la création d’au moins 200 emplois et à la réalisation de travaux de démolition, rénovation et construction du stationnement à étages d’un minimum de 160 espaces. En contrepartie, une somme de 1 350 000 \$ a été accordée par la Ville en réduction du prix de vente de l’immeuble. M. Boivin n’a entrepris aucune démarche pour réaliser ses engagements dans les délais convenus, justifiant ainsi la Ville de Saguenay d’entreprendre, en 2018, des recours contre l’une des sociétés de M. Boivin.

Aux termes de sa demande en justice modifiée, la Ville de Saguenay allègue que M. Boivin et ses entreprises ont « fait preuve de négligence et de mauvaise foi... » et que les représentations faites par M. Boivin en relation avec le projet présenté au comité exécutif « se sont avérées erronées et frauduleuses des faits ». Conséquemment, M. Boivin et ses entreprises sont responsables des dommages et intérêts causés à la Ville de Saguenay.

La Ville réclame donc à M. Boivin et ses entreprises une somme de 5,5 M\$ en dommages et intérêts se déclinant comme suit : 3,6 M\$ représentant la juste valeur marchande de l’immeuble, 1 350 000 \$ en pertes de revenus de taxation, 270 000 \$ en perte d’utilisation de stationnements et le reste en frais légaux.

-30-

Source : Service des communications et
des relations avec les citoyens
Tél. : 418 698-3350